



**DELIBERATION N°023/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT — Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Pauline FALGON (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation d'un secrétaire de séance</b></p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Désigne</b> Monsieur Lionel MALOSSE pour remplir cette fonction.</li></ul> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 31 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Président de séance                      Le Secrétaire de séance Guy CHAPELLE                                      Lionel MALOSSE</p> <div style="text-align: center;"></div>
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</li><li>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li></ul> <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026</b></p>	

**DELIBERATION N°024/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT — Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Pauline FALGON (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026</b></p>	<p>VU l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p><b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026.</li></ul> <p>A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 31 mars 2026</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Lionel MALOSSE</p> 
<p><i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i></p> <p><i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</li><li>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></li></ul> <p><i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i></p> <p style="text-align: center;"><b>Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026</b></p>	

**DELIBERATION N° 025/2026**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Pauline FALGON (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p><b>Création de trois commissions thématiques : « Politique de la ville », « Environnement et sûreté » et « Ecoles et restauration municipale »</b></p>	<p><u>Objet :</u></p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;</p> <p>Vu la délibération N°13-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoint(e)s,</p> <p>Vu la délibération N°18-2026 du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à la création de deux commissions thématiques : « Finances » et « Travaux, urbanisme et bâtiments communaux »,</p> <p>Les commissions municipales sont chargées d'étudier en amont les questions soumises au conseil par l'administration voire à l'initiative d'un de ses membres et de préparer les décisions.</p> <p>La création de trois autres commissions municipales est proposée. Le conseil municipal doit déterminer le nombre de membres et les désigner.</p> <p>Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, cette désignation doit en principe avoir lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.</p> <p>Le Maire demande s'il y a d'autres candidats que les listes déposées pour les commissions communales. Aucun autre candidat ne s'étant manifesté, les candidats proposés sont déclarés élus d'office.</p>

1/ La commission « Politique de la ville » sera chargée de suivre et de soutenir la vie associative, les animations locales et les projets qui favorisent la cohésion sociale et la vie locale au sein de la commune.

Le Maire propose que la commission soit composée de 10 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par M. Bernard NOUVET, 1<sup>er</sup> adjoint.

Les membres suivants sont proposés :

- Blandine DELEAU-FERRET
- Francis CARDOSO
- Rachel MOULEYRE
- Jean-Baptiste PÉRA
- Franck BONNET
- Clara HAYOUN
- Céline MICHE
- Clara BONNET
- Lionel MALOSSE.

2/ La commission « Environnement et sûreté » sera chargée de définir et suivre les politiques environnementales et de sécurité en veillant à la prévention des risques sur le territoire communal.

Le Maire propose que la commission soit composée de 5 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par Mme Adélaïde ALBOUY KISSI, 4<sup>ème</sup> adjointe.

Les membres suivants sont proposés :

- Fabienne NYFFENEGGER
- Emma D'HURLABORDE
- Joël JUNIER
- Hervé HAON.

3/ La commission « Ecoles et restauration municipale » sera chargée de l'organisation et du suivi du fonctionnement des écoles publiques et de la restauration scolaire ainsi que de la qualité des services proposés aux enfants.

Le Maire propose que la commission soit composée de 7 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par M. Julien UGGERI, 5<sup>ème</sup> adjoint.

Les membres suivants sont proposés :

- Blandine DELEAU-FERRET
- Alexandra BEAUFORT
- Adélaïde ALBOUY KISSI
- Fabienne NYFFENEGGER
- Patrice DESCOURS
- Clara HAYOUN.

La première réunion d'une commission municipale doit se tenir dans un délai de 8 jours après sa création. Cette première réunion permet d'installer officiellement la commission, d'en organiser le fonctionnement et éventuellement d'examiner les premiers dossiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer trois commissions municipales thématiques :
  - o Une commission « Politique de la ville » ;
  - o Une commission « Environnement et sûreté » ;
  - o Une commission « Ecoles et restauration municipale » ;

- **Désigne** les membres de ces commissions comme suit :

1/ Commission Politique de la ville (10 membres sans compter le président) :

- Bernard NOUVET
- Blandine DELEAU-FERRET
- Francis CARDOSO
- Rachel MOULEYRE
- Jean-Baptiste PÉRA
- Franck BONNET
- Clara HAYOUN
- Céline MICHE
- Clara BONNET
- Lionel MALOSSE

2/ Commission Environnement et sûreté (5 membres sans compter le président) :

- Adélaïde ALBOUY-KISSI
- Fabienne NYFFENEGGER
- Emma D'HURLABORDE
- Joël JUNIER
- Hervé HAON

3/ Commission Ecoles et restauration municipale (7 membres sans compter le président) :

- Julien UGGERI
- Blandine DELEAU-FERRET
- Alexandra BEAUFORT
- Adélaïde ALBOUY-KISSI
- Fabienne NYFFENEGGER
- Patrice DESOURS
- Clara HAYOUN

Le Conseil municipal précise que ces commissions sont présidées de droit par le Maire.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE



Lionel MALOSSE

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 026/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : Pauline FALGON (pouvoir à Alice CHATELARD)</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation des membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales</b></p>	<p>Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19, L. 19-1 et R. 7 à R. 11,</p> <p>Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales,</p> <p>Considérant que les autres membres de cette commission sont désignés par les services de l'État,</p> <p>Considérant qu'en cas de carence, il convient de prévoir des personnes appelées à siéger,</p> <p>Considérant les déclarations de volontariat soumises au Maire,</p> <p>La commission de contrôle de la régularité des listes électorales veille à la conformité et à l'actualisation des inscriptions sur les listes électorales de la commune.</p> <p>Pour les communes qui n'ont eu qu'une liste aux élections municipales, sa composition est identique à celle des communes de moins de 1000 habitants, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau (à défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle) ;</li><li>- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;</li><li>- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.</li></ul>

Le mandat des membres de la commission de contrôle est de six ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Rachel MOULEYRE, conseillère municipale, en qualité de membre de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales,
- **Propose**, pour siéger au sein de cette commission, dans l'attente ou en cas de non-désignation par les services de l'Etat :
  - Monsieur Philippe SAURON
  - Madame Clara BONNET
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de l'Etat.

Fait à Saint-Germain-Laprade,


Le 31 mars 2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 028/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Pauline FALGON - Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)</b></p>	<p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),</p> <p>Considérant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein,</p> <p>Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,</p> <p>La Commission d'Appel d'Offres, qui représente une instance obligatoire, dispose d'un véritable pouvoir de décision : elle choisit l'attributaire des marchés publics pour les procédures formalisées (appel d'offres). Elle examine les dossiers avant attribution et garantit la régularité des opérations. La CAO conserve un rôle en cours de marché. Elle doit obligatoirement émettre un avis préalable sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %.</p> <p>Pour les procédures adaptées, l'attribution relève de l'exécutif.</p> <p>Le Maire préside la CAO, il est membre de droit. Le représentant du président ne peut pas être choisi parmi les membres déjà élus de la CAO (titulaires ou suppléants).</p> <p>Cinq membres titulaires et cinq suppléants doivent être désignés (scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste).</p> <p>Le mandat des membres de la CAO est lié à celui de l'assemblée délibérante.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</b></p>

- **Constata** qu'aucun conseiller municipal ne demande le recours au scrutin secret,
- **Décide** de procéder à l'élection à main levée des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon la liste présentée,
- **Sont proclamés membres titulaires :**
  - Blandine DELEAU-FERRET
  - Bernard NOUVET
  - Alexandra BEAUFORT
  - Francis CARDOSO
  - Adélaïde ALBOUY-KISSI
- **Sont proclamés membres suppléants :**
  - Rachel MOULEYRE
  - Alice CHATELARD
  - Bastien GOHL
  - Joël JUNIER
  - Lionel MALOSSE
- **Précise** que le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Guy CHAPELLE

Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026**

**DELIBERATION N° 027/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Pauline FALGON - Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</b></p>	<p>Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650, relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en nombre double,</p> <p>Considérant que cette liste doit comporter 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants,</p> <p>Considérant que la Direction Départementale des Finances Publiques procède ensuite à la désignation de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi cette liste,</p> <p>Considérant que le Maire est président de droit de la Commission Communale des Impôts Directs,</p> <p>La commission communale des impôts directs donne chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.</p> <p>Elle comprend le Maire comme président, 8 commissaires titulaires et 8 suppléants. La durée de leur mandat est équivalente à celle du mandat du conseil municipal. Elle se réunit une fois par an, généralement en mars, hors année électorale.</p> <p>Le conseil doit proposer une liste élargie de 16 titulaires et 16 suppléants. L'administration fiscale retiendra finalement les 8 titulaires et 8 suppléants. La liste doit représenter une diversité de profils (propriétaires, locataires, commerçants/artisans, agriculteurs, membres d'associations).</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la liste de contribuables annexée à la présente délibération, comportant 16 noms pour les membres titulaires et 16 noms pour les membres suppléants en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs,</li> </ul>

- **Propose** cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques compétente pour procéder à la désignation des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants de la commission,
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération, accompagnée de la liste annexée, aux services fiscaux.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Maire  
Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance  
Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 029/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Pauline FALGON - Emma D'HURLBORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation des membres de la commission pour les délégations de service public</b></p>	<p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu les articles L.1411-5, L 1411-6, D 1411-3 à D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission pour les Délégations de Service Public,</p> <p>Considérant que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est composée du Maire, président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein,</p> <p>Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,</p> <p>Quelle que soit la procédure utilisée, avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- analyse les dossiers et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;</li><li>- émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.</li></ul> <p>Lorsqu'un avenant à une convention de service public entraîne une augmentation du montant global supérieur à 5 % est envisagé, la CDSP émet obligatoirement un avis avant toute signature de l'avenant par la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :</b></p>

- **Constate** qu'aucun conseiller municipal ne demande le recours au scrutin secret,
- **Décide** de procéder à l'élection à main levée des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission pour les Délégations de Service Public selon la liste présentée,
- **Sont proclamés membres titulaires :**
  - Blandine DELEAU-FERRET
  - Bernard NOUVET
  - Alexandra BEAUFORT
  - Francis CARDOSO
  - Adélaïde ALBOUY-KISSI
- **Sont proclamés membres suppléants :**
  - Rachel MOULEYRE
  - Alice CHATELARD
  - Bastien GOHL
  - Joël JUNIER
  - Lionel MALOSSE
- **Précise** que le Maire est président de droit de la Commission pour les Délégations de Service Public,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2026

Le Maire  
Guy CHAPELLE

Secrétaire de séance  
Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026

**DELIBERATION N° 030/2026  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Pauline FALGON - Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) – Philippe SAURON (pouvoir à Franck BONNET)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs</b></p>	<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-29 et L 2121-33,</p> <p>Vu les statuts des différents organismes au sein desquels la commune est appelée à être représentée,</p> <p>Considérant le renouvellement général du conseil municipal,</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants pour siéger au sein de divers organismes extérieurs,</p> <p>Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à une désignation sans vote,</p> <p>Les organismes extérieurs pour lesquels des désignations sont attendues ont été présentés. Pour chaque poste à pourvoir, seule une candidature a été reçue.</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Prend</b> acte de l'unique candidature présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs,</li><li>- <b>Constata</b> qu'il n'y a pas lieu de procéder à un vote,</li><li>- <b>Désigne</b> les représentants au sein des organisme extérieurs comme suit :<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Comité National d'Action Sociale (CNAS) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ Représentant des élus : Guy CHAPELLE</li><li>▪ Représentant des agents : Adeline JAMMES</li></ul></li><li>• <b>Caisse locale des collectivités territoriales du Crédit Agricole :</b><ul style="list-style-type: none"><li>▪ Alexandra BEAUFORT</li></ul></li></ul></li></ul>

- **Association « Son, Lumière, Théâtre Saint-Germain » :**
  - Le Maire, Guy CHAPELLE
  - Un élu : Francis CARDOSO
  - Un professionnel : Patrice CHANAL
- **École privée La Source :**
  - Céline MICHE
- **École Supérieure Européenne de Packaging (ESEPAC) :**
  - Le Maire, Guy CHAPELLE
  - Délégué titulaire : Adélaïde ALBOUY-KISSI
  - Délégué suppléant : Bernard NOUVET
- **Chambre funéraire :**
  - Le Maire, Guy CHAPELLE
  - Alexandra BEAUFORT
  - Philippe SAURON
  - Fabienne NYFFENGER
- **Conférence intercommunale du logement :**
  - Délégué titulaire : Guy CHAPELLE
  - Délégué suppléant : Alexandra BEAUFORT
- **Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**
  - Guy CHAPELLE
- **Correspondant de crise ENEDIS :**
  - Francis CARDOSO
- **Référent GRDF :**
  - Francis CARDOSO
- **Société publique locale (SPL) du Velay – Assemblée spéciale :**
  - Guy CHAPELLE
- **Agence d'ingénierie des territoires (AIT43) :**
  - Délégué titulaire : Guy CHAPELLE
  - Délégué suppléant : Francis CARDOSO
- **Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2026

Le Maire

Guy CHAPELLE

Le Secrétaire de séance

Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;*

*- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026**

**DELIBERATION N°031/2026**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Philippe SAURON (pouvoir à Franck BONNET)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Adoption du Règlement Budgétaire et Financier</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612.30,</p> <p>Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,</p> <p>Vu la délibération n°108-2023 du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,</p> <p>Vu la délibération n°019-2024 du 8 mars 2024 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier,</p> <p>CONSIDERANT le dernier renouvellement du conseil municipal,</p> <p>L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes de moins de 3 500 habitants (population totale) et de leurs groupements, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.</p> <p>Le RBF est adopté pour la durée du mandat. Il a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.</p>

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement budgétaire et financier de la commune de Saint-Germain-Laprade couvre l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, et présente :

- les règles relatives au budget,
- la gestion pluriannuelle des crédits,
- l'exécution budgétaire et comptable,
- les régies,
- l'actif,
- le passif,
- l'information des élus et des citoyens.

Le RBF doit être adopté avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante, c'est-à-dire avant le vote du budget primitif.

Une mise à jour contextuelle a été apportée au Règlement Budgétaire et Financier adopté lors de la précédente mandature, en 2024. La Commission Finances sera sollicitée courant 2026 pour éventuellement apporter des modifications au document. Par ailleurs, le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 31 mars 2026

Le Maire  
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance  
Lionel MALOSSE

*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026

**DELIBERATION N°032/2026**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 23 mars 2026</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2026</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT - Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET - Emma D'HURLABORDE - Clara HAYOUN - Céline MICHE - Rachel MOULEYRE - Fabienne NYFFENEGGER</p> <p>Messieurs : Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - Patrice DESCOURS - Hervé HAON - Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Jean-Baptiste PÉRA - Julien UGGERI</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames :</p> <p>Messieurs : Bastien BOHL (pouvoir à Francis CARDOSO) - Philippe SAURON (pouvoir à Franck BONNET)</p> <p><u>Absente :</u> Madame Clara BONNET</p> <p>Monsieur LIONEL MALOSSE a été désigné secrétaire de séance.</p>
<p><b><u>Objet :</u></b></p> <p><b>Débat d'Orientations Budgétaires 2026</b></p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-26, L 2312-1, R 1612-49 et R 2131-1,</p> <p>VU la loi Notre n° 2015-991 du 7 août 2015 portant "Nouvelle Organisation Territoriale de la République",</p> <p>VU la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,</p> <p>VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire ;</p> <p>CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 transmis en amont de la séance du conseil municipal et présenté en annexe ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances qui s'est réunie le 26 mars 2026 ;</p> <p>La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (population totale). Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.</p> <p>Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.</p> <p>Le débat s'appuie sur un rapport qui présente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes</li></ul>

en fonctionnement et en investissement, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et des relations financières entre commune et EPCI),

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Le contexte budgétaire national ainsi que les orientations générales de la municipalité pour le projet de budget primitif 2026 figurent dans le rapport en annexe de la présente lequel constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la commune.

**Conformément à la loi, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas à donner lieu à un vote. Par conséquent, le conseil municipal :**

- **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2026 dans les conditions énumérées ci-dessus et sur la base du rapport annexé,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2026

Le Maire  
Guy CHAPELLE

Le secrétaire de séance  
Lionel MALOSSE



*Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.*

*Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :*

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, à la suite du silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

**Transmis en Préfecture le 10 avril 2026 - Publié le 10 avril 2026**